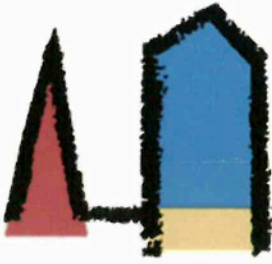


Le 30 mars 2026



*Saint Georges
de Comniers*

**CONSEIL MUNICIPAL du
20 mars 2026
ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
EXAMINEES**

Modification de l'ordre du jour avec le retrait du point 8 (nomination des Représentants au sein des organismes extérieurs)

EN PREAMBULE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026
- Nomination du secrétaire de séance

VIE INSTITUTIONNELLE

Sous la présidence de Christian MAETZ

- 1) Election du maire

Sous la présidence du maire élu, Valentin TORRES

- 2) Détermination du nombre d'adjoints et de conseiller municipaux délégués
- 3) Election des adjoints
- 4) Lecture de la charte des élu.es locaux
- 5) Délégation du Conseil Municipal au maire
- 6) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- 7) Construction des commissions municipales

Le Maire,

Valentin TORRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-01

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_01-DE



L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, METENIER Grégory, MERCIER Didier, OTTOBON Killian, OTTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

ABSENTS/EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine, GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : BUCHS Pierre

Rapporteur : M Maetz

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Après que M. Christian MAETZ, en l'absence du Maire sortant Norbert GRIMOUD et en tant que Doyen de l'Assemblée, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint, et déclare que le conseil peut valablement délibérer.

M. Christian MAETZ, Doyen du conseil, présidant l'élection du Maire, et demande quels sont les candidats aux fonctions de Maire.

M Valentin TORRES et M Didier MERCIER se présentent.

M. OTTOBON et Mme GONZALEZ sont nommés assesseurs.

La procédure du vote, à bulletin secret, sera menée conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. Aussi, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 22
Nombre de bulletins nuls	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 22
Voix exprimées	: 22
Majorité absolue	: 12



Résultats :

M Valentin TORRES : 18 voix

M Didier MERCIER : 4 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Valentin TORRES est proclamé Maire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Valentin TORRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-02

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, METENIER Grégory, MERCIER Didier, OTTOBON Killian, OTTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

ABSENTS/EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine à F RATHUILLE, GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : BUCHS Pierre

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints au Maire. Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Pour 22

Contre 0

Abstentions 0

ADOPTE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Valentin TORRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-03

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_03-DE



L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, METENIER Grégory, MERCIER Didier, OTTOBON Killian, OTTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine

ABSENT : GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : BUCHS Pierre

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : BUCHS Pierre

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déposée par M MAETZ. Cette liste vérifie l'obligation de parité. Elle est jointe au procès-verbal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	: 22	Suffrages exprimés :	18
Bulletins nuls	: 0	Majorité absolue :	12
Bulletins blancs	: 4		

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, les candidats présents sur cette liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints et d'adjointes au maire. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, soit :

- Premier adjoint : M. Christian MAETZ
- Deuxième adjointe : Mme Cristina VAZ CARAMONA
- Troisième adjoint : M. Killian OTTOBON
- Quatrième adjointe : Mme Françoise FAURE
- Cinquième adjoint : M. Pierre BUCHS
- Sixième adjointe : Mme Floriane RATHUILE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_03-DE



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Valentin TORRES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valentin Torres', written over a faint, large, stylized outline of the name.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-04

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, METENIER Grégory, MERCIER Didier, OTTOBON Killian, OTOBBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine

ABSENT : GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : BUCHS Pierre

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS LOCAUX

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le **maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.**

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

M. le Maire fait lecture au conseil de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux l' article du CGCT comprenant cette Charte de l' élu local et la partie réglementaire concernant les conditions d' exercices des élus locaux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Valentin TORRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-05

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_05-DE



L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, MERCIER Didier, METENIER Grégory, OTTOBON Killian, OTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine

ABSENT : GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il propose ainsi et met au débat une liste de délégations, dont certaines encadrées conformément à l'article de loi précitée.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de déléguer au Maire certaines de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide jusqu'à la fin du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voir

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accorder** au maire les délégations ci-dessus présentées.
- **Disent que** certaines dispositions seront précisées ultérieurement.

Nombre de voix POUR : 22
Nombre de voix CONTRE : 0

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_05-DE



ADOpte

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Valentin TORRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026-06

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, MERCIER Didier, METENIER Grégory, OTTOBON Killian, OTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine

ABSENT : GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : Pierre BUCHS

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 à L2123-24-2 du CGCT modifiés par la loi n°2025-1249,

Vu le nombre d'adjoints fixé à 6 par délibération ce jour du conseil municipal,

Vu la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l' élu local, et revalorisant le barème des indemnités des élus en fonction de la population municipale et de l'indice brut terminal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, et possiblement aux autres élus,

Désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L. 2123-24-II du code général des collectivités).

Par conséquent, cette enveloppe est d'un montant mensuel de 7562.54 €, qu'il est proposé de répartir de la manière suivante :

- Pour le Maire : 55.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints et adjointes au Maire : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En cas d'évolution du nombre de bénéficiaires des indemnités et des montants ci-dessus présentées pourraient être revus.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 038-213803885-20260320-MARS2026_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions de la façon suivante :
- **Pour le Maire : 55.17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Pour les Adjointes et adjointes au Maire : 21.38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Dit** que le tableau des sommes est annexé à la présente délibération,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026
- **Dit** que cette indemnité entrera en vigueur lorsque les arrêtés de délégation de fonction et de signatures seront exécutoires.

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 4

ADOPTE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Valentin TORRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Mars 2026.07

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valentin TORRES, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents :

Votants :

PRESENTS : BAFFERT Francis, BUCHS Pierre, BOURQUIN Véronique, CARUSO Anne, DASTUGUE Monique, FAURE Françoise, GONZALEZ Sophie, HEDEIN Florence, MAETZ Christian, MATEUS Elisabeth, MERCIER Didier, METENIER Grégory, OTTOBON Killian, OTTOBON-VIALLET Daniel, RATHUILE Floriane, ROBIN Grégory, TASSAN Joëlle, TORRES Valentin, VAZ Cristina, VIGNAL Jérôme

EXCUSES : TROUSSIER André, COUX Delphine

ABSENT : GRIMOUD Norbert

POUVOIRS : TROUSSIER à TORRES, COUX à RATHUILE

Secrétaire : Pierre BUCHS

Rapporteur : Valentin TORRES

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de commissions communales et l'adjoint qui les pilotera :

COMMISSION FINANCES ET PRIORITES BUDGETAIRES

Présidente : Cristina VAZ-CARAMONA

COMMISSION AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS STRUCTURANTS

Président : Christian MAETZ

COMMISSION CADRE DE VIE, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

Président : Pierre BUCHS

COMMISSION TRANQUILLITE, SECURITE, CIRCULATION, MOBILITE,

Président : Christian MAETZ

COMMISSION ECOLE, ENFANCE ET JEUNESSE

Présidente : Françoise FAURE

COMMISSION SOLIDARITE ET ACCOMPAGNEMENT

Présidente : Floriane RATHUILE

COMMISSION VIE DU VILLAGE, ASSOCIATION ET ANIMATIONS
Présidente : Killian OTTOBON

COMMISSION ATTRACTIVITE LOCALE ET COMMERCE
Président : Valentin TORRES

COMMISSION COMMUNICATION
Président : Valentin TORRES

Le maire invite les conseillers à se porter volontaires pour y participer, et rappelle que les élus de la liste minoritaire peuvent y participer, selon la représentation proportionnelle. Pour rappel, ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Les conseillers municipaux de la minorité n'ayant pas eu connaissance en amont de ces commissions, ils ne souhaitent pas se porter volontaires ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création des communales ci-dessus présentées,
- **dit** que leur composition sera complétée par une délibération ultérieure.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

ADOPTE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Valentin TORRES

